

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Déjeuner offert en l'honneur de S. A. le Maharajah Gaekwar de Baroda.  
Remise de Médailles d'honneur.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 92, du 16 février 1923.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Remise de Médailles d'honneur.  
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**LA VIE ARTISTIQUE :**

Théâtre de Monte Carlo. — *Lysistrata* ; *Don Quichotte*.

**Annexe au « Journal de Monaco » :**

CHAMBRE CONSULTATIVE DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES. —  
Comptes rendus des séances des 30 octobre, 3 et 16 novembre 1922.

**MAISON SOUVERAINE**

S. A. S. le Prince Souverain a offert, samedi dernier, un déjeuner en l'honneur de S. A. le Maharajah Gaekwar de Baroda.

S. A. le Maharajah, qui était accompagné de M. le Lieutenant-Colonel Meade et de M. le Capitaine Bremner, Son Aide de camp, a été reçu, à Son arrivée au Palais, par M. le Conseiller privé Fuhrmeister, Chef du Cabinet Civil, et par M. le Commandant Bourée, Aide de camp.

S. A. S. la Princesse Héritière, qui avait pris place en face de S. A. S. le Prince Souverain, avait à Sa droite S. A. le Maharajah Gaekwar de Baroda et à Sa gauche le Lieutenant-Colonel Meade. S. A. S. le Prince Pierre se trouvait à la droite du Prince qui avait à Sa gauche M<sup>me</sup> Meade. Aux autres places se trouvaient M<sup>me</sup> la Comtesse Gastaldi et M<sup>me</sup> Jean Bartholoni, Dames d'honneur; le Capitaine Bremner, Aide de camp du Maharajah; M. le Conseiller privé Fuhrmeister; M. le Commandant Bourée, Aide de camp; M. le D<sup>r</sup> Louët, Médecin particulier du Prince; M. Jean Bartholoni, Chambellan de S. A. S. la Princesse Héritière.

S. A. S. le Prince Souverain a daigné manifester Sa sympathie à l'égard des sujets monégasques auxquels Il a récemment accordé la Médaille d'Honneur, en remettant Lui-même les insignes de cette distinction aux nouveaux titulaires.

Ceux-ci ont été reçus, ainsi que M. le Maire de Monaco qui les accompagnait, jeudi dernier, à 11 heures, dans le Salon des Glaces, par M. Adolphe Blanchy, Sous-Chef du Secrétariat Particulier.

M. A. Blanchy a fait pénétrer dans le Cabinet de travail du Prince M. le Maire de Monaco que le Souverain a invité à prendre place à Ses côtés.

Les nouveaux Médailleurs ont ensuite été introduits par le Sous-Chef du Secrétariat Particulier.

Son Altesse Sérénissime a remis la Médaille d'Honneur de 1<sup>re</sup> Classe à M. Joseph Abel; la Médaille d'Honneur de 2<sup>e</sup> Classe, à MM. Joseph Bonafède, Alexandre Canis, Louis Thibaut, François Sangiorgio, Jean Marquet, Jérôme Delpiano et Louis Michel, archiviste à la Mairie, et la Médaille d'Honneur de 3<sup>e</sup> Classe, à MM. Joseph Olivé, Philippe Biancheri, Charles Gastaud, Émile Bourgues, Clair Chiabaut.

M. Clément Ciais, malade, n'avait pu se joindre à ses compatriotes.

S. A. S. le Prince avait tenu à donner à cette cérémonie un caractère de cordiale simplicité où revivait la tradition d'autorité patriarcale de Ses Ancêtres. Son Altesse a témoigné Son bienveillant intérêt à chacun des Médailleurs dont M. le Maire de Monaco signalait à Sa Haute attention les mérites particuliers.

**PARTIE OFFICIELLE****ERRATUM**

à l'Ordonnance Souveraine n° 92,  
du 16 février 1923.

A l'article 2 *in fine* de l'Ordonnance Souveraine n° 92, du 16 février 1923, publiée dans le *Journal de Monaco* du 20 du même mois, au lieu de : Gizard Claudius-Guillaume, carabinier, lire : Gizard Claudius-Guillaume, *brigadier*.

**ÉCHOS & NOUVELLES**

Hier matin, S. Exc. M. Raymond Le Bourdon, Ministre d'État, a remis, au Palais du Gouvernement, l'insigne de la Médaille d'Honneur aux nouveaux décorés faisant partie du personnel de la Sûreté publique. Il a félicité chacun d'eux en termes bienveillants. M. Farine, Commissaire spécial, Chef de la Sûreté, remplaçant M. Mallet, Directeur, empêché, présentait les agents au Ministre. Ce sont : MM. Henri Blusset, inspecteur; Louis Imperty, sous-brigadier; Jean Folcheri, Louis Folcheri, Albert Luca, Joseph Rebuffel, agents.

Au cours de la même matinée, Son Excellence a remis la Médaille d'Honneur à M. Santi del Polito, surveillant des Bâtiments Domaniaux, et Protto, garçon de bureau des Domaines, en présence de M. Gallépe, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, M. Mauran, Secrétaire général du Ministère d'État, M. Fulbert Aureglia, Architecte des Bâtiments Domaniaux, et M. Charles Palmaro, Administrateur des Domaines.

L'insigne de la Médaille d'Honneur a également été remis le même jour, à la Mairie, à l'agent de la Police municipale Elena Louis, par M. Alexandre Médecin, Maire, qui a félicité ce brave serviteur.

**TRIBUNAL CORRECTIONNEL**

Dans son audience du 13 février 1923, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :

R. M.-H.-E., veuve K., sans profession, née le 24 janvier 1882, à Tréveray (Meuse), sans domicile fixe. — Vol : quatre mois de prison.

G. J., employé d'hôtel, né le 18 janvier 1893, à Pigna, province de Port-Maurice (Italie), demeurant à Monaco. — Vol : quarante-cinq jours de prison.

C. R., maçon, né le 22 septembre 1868, à Moncalvo-Monferrato, province d'Alessandria (Italie), demeurant à Beausoleil. — Infraction à un arrêté d'expulsion et ivrognerie : dix jours de prison et 25 francs d'amende.

L. J.-M.-R., maçon, né le 6 janvier 1896, à Taggia, province de Port-Maurice (Italie), demeurant à San Remo (Italie). — Infraction à un arrêté d'expulsion : six jours de prison et 16 francs d'amende.

Z. J.-A., chauffeur d'automobile, né le 31 mars 1891, à Monaco, y demeurant. — Infraction à la législation sur les automobiles : 16 francs d'amende; déclaré le sieur R. J., son patron, civilement responsable.

D. V.-A., chauffeur mécanicien, né le 30 avril 1900, à Cemy-aux-Vignes (Calvados), demeurant à Beausoleil. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

N. J.-E., chauffeur mécanicien, né le 8 octobre 1888, à Oneglia, province de Port-Maurice (Italie), demeurant à Monaco. — Infraction à la législation sur les automobiles : 200 francs d'amende.

O. C., chauffeur d'automobile, né le 5 mars 1890, à Poplaca (Roumanie), demeurant à Marseille. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

K. C., veuve L., sans profession, née le 16 avril 1864, à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Monaco. — Exercice illicite de la profession de logeuse : 16 francs d'amende; ordonné la fermeture du garni.

**LA VIE ARTISTIQUE****REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS**

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

**Lysistrata.**

Parmi les onze comédies (qu'autrefois on appelait *Trygédies*), restant des cinquante-quatre que composa le plus vaste génie comique de l'antiquité, *Lysistrata* occupe une place à part. Avec l'aérienne et ravissante féerie des *Oiseaux*, c'est l'œuvre la plus originale qui soit sortie de l'imagination sans frein, de l'audacieuse raillerie, de l'invention idéale et cynique de l'aristocrate poète, polémiste sans pair, qui osait s'attaquer aux détenteurs de la puissance, les traîner tout pantelants sur la scène athénienne, leur décocher de cinglantes épigrammes, les flageller, les insulter avec une violence inouïe, aux applaudissements du peuple le plus sensible et le plus artiste qui ait jamais paru sur la terre.

Aristophane poussait si loin la rage de la satire, la licence de dénigrement, l'invective et l'outrage qu'il fut obligé, quand on joua ses *Chevaliers*, de monter lui-même sur les planches pour y incarner le personnage du redouté corroyeur, Cléon, alors au faite du pouvoir, aucun acteur n'ayant eu le courage d'affronter la colère du démagogue que

l'auteur ridiculisait, piétinait et déchirait à belles dents.

Admirateur passionné des temps héroïques de la Grèce et profondément imbu de l'idée que la grandeur de son pays était attachée à la conservation des vénérables traditions, des vieilles coutumes et des augustes vertus qui avaient fait la gloire d'Athènes, Aristophane ne pouvait admettre que tout fut bouleversé dans la cité, livré à l'anarchie, et qu'on supportât que des hommes sortis de rien, portés au pinacle par les caprices d'un ramassis de gens sentant l'ail, eussent en leurs mains les destinées de l'Etat — hommes qui ne gouvernaient la multitude qu'en la flattant, en la soulant de déclamations et en la gorgeant de promesses.

Les profondeurs de son mépris se traduisaient en furieux sarcasmes, en rugissements de colère contre ceux qui n'hésitaient pas à susciter, déchaîner et entretenir la guerre pour alimenter leur popularité au Pnyx et assurer la pérennité de leur domination.

Ses instincts réactionnaires et conservateurs se révoltaient à la simple pensée qu'un être de basse extraction, sans ombre de savoir, dénué de moralité, n'ayant pour lui que la hablerie, la cajolerie, la flagornerie et la plus grossière habileté dans la façon de manier la populace, put succéder à l'élégant et noble Périclès, orateur à la parole de miel, — ce « maître olympique », comme disait Aristophane, — qui, aidé de Phidias et d'Ictinus, enrichit la ville de Pallas, du Parthénon, des Propylées, du Temple d'Eleusis, de l'Odéon, et d'une foule de monuments et de statues d'une beauté qui ne peut être dépassée. Sous le coup du mépris et de l'indignation, les comédies d'Aristophane prenaient des allures de pamphlets.

Homme d'ordre, indéfectiblement attaché au passé et contempteur de l'avenir, à ses yeux, l'excès démocratique et le triomphe de la démagogie étaient les pires dangers dont devait se garer sa patrie. Aussi quelle superbe indignation, quelle véhémence d'accents, quels ricanements de fureur et quels cris de haine en ses comédies, où le sublime se mêle au bouffon et la perle à l'ordure !

Le rire d'Aristophane n'est qu'une formidable huée.

Comme, plus tard, Rabelais, il exagérait la trivialité, accumulait les facéties, ne reculant devant aucune crudité et se plaisant aux tableaux les plus effrontés, aux évocations les plus choquantes, aux images les plus dégoûtantes et, ainsi, il masquait la sévérité et la gravité de ses idées, — la sagesse se travestissait en folie pour se faire accepter.

Ennemi né des entreprises guerrières et des aventures lointaines, Aristophane écrivit trois de ses pièces : les *Acharniens*, la *Paix* et *Lysistrata*, pour protester contre la guerre néfaste du Péloponèse et y mettre un terme.

Occupons-nous de la seule *Lysistrata*.

La pièce est des plus scabreuses et les détails en sont d'une obscénité à nulle autre pareille.

Il fallait la large liberté qui régnait sous le clair et pur ciel de l'Attique pour qu'une œuvre semblable put être représentée et tolérée.

Et l'enthousiasme que soulevait cette comédie prouve que, toute perverse qu'elle nous paraît, elle ne heurtait pas les mœurs, dont le théâtre est toujours le reflet.

*Lysistrata* est vraiment une pièce sans voiles. Rien n'y est dissimulé. Les choses y sont présentées avec une audace de sans-gêne, que la grossièreté de l'expression ne fait que renforcer et affirmer. Quel auteur moderne risquerait au théâtre une scène comme celle entre Cinesias et Myrrhine, où les préparatifs d'une nuit d'amour sont étalés avec une tranquille impudeur ?

La donnée de *Lysistrata* est simple. Les femmes, fatiguées, excédées de la guerre, et estimant que les hommes conduisent mal les affaires publiques, décident de se substituer à eux et de les obliger à faire la paix. Pour arriver à leur but, elles suivent le conseil que leur donne l'intelligente et fine Lysistrata de se refuser à leurs époux, tant qu'ils ne s'engageront pas décidés à terminer la guerre. Elles commencent

par s'emparer de l'Acropole, contenant le trésor public et, de la sorte, maîtresses de la situation, elles attendent ce qui va advenir. Les hommes, chassés du lit conjugal et d'autant plus torturés d'amour que leurs femmes, fardées, parées, soigneusement épilées, nues sous leurs tuniques transparentes, et usant de toutes les armes de la coquetterie, atisent cruellement leurs désirs, les affolent pour les repousser et se refuser à leurs caresses, — les hommes, ayant tout mis en œuvre pour triompher de la résistance qui leur est opposée, réduits au désespoir, finissent par capituler et consentent à faire la paix. Et tout se termine si complètement à la satisfaction du sexe faible, — fort en la circonstance — que Lysistrata dit, en manière de conclusion : « Allons, puisque tout a tourné à bien, emmenez vos femmes, Laconiens, et vous, les « vôtres, le mari près de la femme, la femme près du mari. Pour célébrer cet heureux accord, formons des chœurs en l'honneur des dieux et gardons-nous de pécher à l'avenir. »

Cette comédie, déshabillée, qui fut jouée au printemps de la vingt et unième année de la guerre du Péloponèse (412 av. J.-C.), tient encore à la politique par quelque côté, mais elle se ressent des notables modifications produites dans l'esprit public sous le coup des événements. Elle se rapproche de la comédie de mœurs par certaine finesse de touche, et, en plus de la vérité du comique, tirée de la situation, par la peinture des sentiments et des caractères.

Notons, en passant, qu'il y a plusieurs années, Maurice Donnay donna au théâtre une poétique et exquise fantaisie, inspirée de *Lysistrata*, où, parmi maints détails savoureux et trouvailles spirituelles et malicieuses, s'agitait une « femme au tempérament excessif » qui mit le public en joie.

La pièce d'Aristophane contient-elle des éléments d'intérêt lyrique se prêtant aux développements musicaux ?

La question se pose d'autant plus, qu'ayant eu la curiosité de feuilleter le *Dictionnaire des Opéras*, nous sommes obligés de reconnaître qu'il n'est fait mention, à aucune page, d'une œuvre musicale portant le titre de *Lysistrata*. Ce qui tendrait à prouver que le sujet n'a pas énormément séduit et passionné les compositeurs des diverses époques.

M. Raoul Gunsbourg, que l'obstacle n'effraya jamais, a tranché la question dans le sens de l'affirmative. C'est son affaire.

Au reste, M. Gunsbourg, courant au devant de l'objection possible, a eu la prévoyance d'indiquer que sa pièce était « en marge » d'Aristophane.

L'exemple donné par Jules Lemaître, en un livre ayant pour titre « *En marge de l'Odyssée* », n'a pas été perdu.

M. Gunsbourg s'est très modérément inspiré d'Aristophane pour combiner son livret. En écrivain circonspect et qui craint de froisser les pudeurs du public, il a banni de son libretto tout ce qui était de nature à heurter les convenances. Il n'a guère emprunté au comique génial que le titre de *Lysistrata* et le moyen qu'emploient les femmes d'Athènes pour modifier les idées de leurs hommes, trop enclins à guerroyer sans cesse.

Et, comme c'est le droit de tout auteur, il a fait aller, venir et chanter des personnages de sa façon dans la pièce de son invention. C'est ainsi que l'on voit un Apollon de fantaisie se démener dans l'intrigue de la *Lysistrata* de M. Gunsbourg et qu'on y rencontre un Héraclès qui n'a rien de commun avec le fameux tueur de monstres et nettoyeur d'écuries dont la légende a idéalisé la formidable figure.

Nous n'insisterons pas sur les amours de l'innocente et pudique Lysistrata et du guerrier Héraclès, que l'on trouve, au lever du rideau, — tels Roméo et Juliette — enlacés sur un balcon, et qui échangent, en cours de pièce, force phrases passionnées, ni sur l'apparition d'une ganache, laquelle remplit son rôle en conscience, pas plus que sur les interventions, plutôt réjouissantes, d'Apollon...

Si nous osions risquer une critique, nous dirions que M. Gunsbourg, en composant « son poème et

sa musique », n'a pas pris assez nettement parti entre le genre bouffe et le genre sérieux. Il a, de ci de là, des accès de gaieté, des velléités drôlatiques, puis il s'abandonne à la tendance qui le porte au lyrisme et à la tendresse amoureuse. En sorte que l'impression laissée par *Lysistrata* se ressent de ce manque de décision dans la conduite générale de l'œuvre qu'il eut fallu homogénéifier. Mais abandonnons cette mince chicane.

Pour ses précédents opéras : *Le Vieil Aigle*, *Yvan le Terrible*, *Venise*, *Manole*, *Satan*, M. Gunsbourg faisait appel à l'amitié, au savoir et au talent de M. Léon Jehin qui lui « instrumentait » ses partitions — et Dieu sait avec quel tact, quelle science, quel goût et quelle modestie l'éminent Maître de chapelle de S. A. S. le Prince de Monaco s'acquittait de cette délicate besogne.

A présent, M. Gunsbourg, volant de ses propres ailes, n'a plus recours à personne : on n'a donc plus à partager les éloges. Aussi convient-il de le féliciter de son premier acte — le meilleur, à notre humble avis — qui nous paraît fort réussi, notamment au point de vue orchestral. Rien de plus délicieux que la symphonie de la tombée de la nuit qui clôt le 1<sup>er</sup> acte dans un sentiment et dans une tonalité de poésie d'un charme recueilli et apaisé... Le lever du soleil, avec le chœur à la cantonnade, est une page qui fait honneur au musicien. Le duo du début a de la grâce, l'air d'entrée d'Apollon, détaillé à ravir par M. Vanni-Marcoux, est amusant ; le quatuor est bien traité et la marche a de l'allure. Citons, au 2<sup>me</sup> acte, le chœur des femmes, l'air « O doux printemps », l'ensemble du serment des femmes et le duo où se promène à l'orchestre une agréable phrase de violon ; au dernier acte, la scène du « piano », le duo, peut-être un peu trop copieux, et le ballet.

M. Raoul Gunsbourg a monté *Lysistrata* en directeur avisé et en père attentionné. Il a fait de son mieux. En confiant les principaux rôles à M<sup>lle</sup> Yvonne Gall, à M. Vanni-Marcoux et à M. Franz, il a eu du bonheur, car ces trois artistes interprétèrent de façon remarquable les personnages de *Lysistrata*, d'Apollon et d'Héraclès.

M. Vanni-Marcoux, particulièrement, se révéla sous un jour imprévu. Quel exquis chanteur d'opérette ce serait que cet artiste de grande envergure qui sait, à l'occasion, être fin, spirituel, distingué, divertissant, sans tomber, jamais, dans les outrances de la charge !

On applaudit énormément M<sup>lle</sup> Yvonne Gall, M. Franz et, naturellement, M. Vanni-Marcoux. M. Marvini se fit apprécier dans une silhouette burlesque.

M<sup>lles</sup> Fréval, Caro, Bilhon, Orsoni, Lacroix et M. Barone donnèrent aux moindres rôles un relief suffisant.

Les décors de M. Visconti et les décors lumineux de M. Frey émerveillèrent les yeux. Le divertissement, fort habilement réglé, attesia que M. Belloni est un maître de ballet qui ne se perd pas dans le maniement des masses et qui n'ignore rien de l'art de faire entrer, manœuvrer, se trémousser, bondir danseurs et danseuses et, surtout, d'éviter le fouillis.

M. Victor de Sabata a dirigé la valeureuse phalange d'instrumentistes du théâtre de Monte-Carlo avec sa fougue ordinaire et, aussi, avec une sûreté prouvant qu'il avait bien la partition dans la tête — ce qui, pour un chef d'orchestre, vaut mieux que d'avoir la tête dans la partition.

Applaudissements, bravos et acclamations ne furent pas ménagés à l'ouvrage et aux artistes.

#### Don Quichotte.

Que pourrions-nous dire, à présent, de *Don Quichotte*, sinon ressasser les louanges que, plusieurs fois déjà, nous avons prodiguées à l'une des meilleures parmi les dernières productions de l'auteur du *Jongleur de Notre-Dame*, d'*Esclarmonde*, de *Werther* et de *Manon* ?

S'il est exact qu'il ne faut pas aller voir la rose qu'on a admirée la veille, pareille précaution est inutile lorsqu'il s'agit de la musique de Massenet

qui, plus favorisée que la reine des fleurs, conserve, en dépit des mois écoulés, sa fraîcheur printanière, ses élégances de forme et son subtil parfum mélodique.

Parmi les dons que les fées octroyèrent sans compter à Massenet, il en est un qui prime les autres : c'est le don de jeunesse. Les années ne semblent point avoir de prise sur le compositeur le plus exquisément féminin dont s'honore le doux pays de France. Les idées claires et souriantes sortaient de son cerveau, comme Vénus surgit des vagues harmonieuses, un jour que le soleil épandait sur les immensités bleues l'incandescente splendeur de ses rayons d'or. Et, qualité rare en un temps où tant de croque-notes se montraient avarés d'invention, Massenet ne condamna jamais son inspiration au mutisme. Dans ses moindres ouvrages, les idées s'épanouissent, le talent déborde et sa prodigieuse habileté accumule les prestiges.

Le *Don Quichotte* de la « Comédie Héroïque » ne rappelle que vaguement le *Don Quichotte* de Cervantès. Mais étant donnée l'énorme difficulté de mettre Don Quichotte au théâtre, il faut rendre hommage à l'ingéniosité du librettiste qui a su rendre à peu près possible une tentative considérée généralement comme très impossible.

*Don Quichotte*, grâce à Massenet, a quasiment conjuré le mauvais sort qui s'acharnait sur lui. Loin de voir ses courageuses et grandioses entreprises tourner à sa confusion et sombrer dans le ridicule, l'hidalgo de la Manche se tire galamment et victorieusement d'une aventure qui n'était pas sans péril. Avec l'aide de Massenet, le chevalier de la Triste Figure se rit des obstacles, à raison des pires résistances. Et c'est le front ceint de laurier qu'il chevauche, maintenant, sur les routes poudreuses des sierras espagnoles. Cette récompense était bien due au héros de la grandchimère, infortunée victime de toutes les mesquineries de la vie, dont aucun événement malheureux ou burlesque ne put jamais entamer la confiance qu'il avait en la légitimité et la sublimité de sa mission de redresseur de torts, ici-bas.

La musique a dissipé les préventions, imposé silence aux méchants et, prenant sous sa protection le grand enfant ingénu, a endormi sa misère dans le bercement de ses rythmes consolants et de ses mélodies enchanteresses.

Dans le personnage de Don Quichotte, — créé, jadis, par le génial Chaliapine — M. Vanni-Marcoux a obtenu un véritable triomphe. Possédant l'art de se transformer physiquement et de plier son talent aux exigences des rôles qui lui sont confiés, cet artiste infiniment intelligent a su donner une physiologie émouvante au Chevalier de la Manche. Il a interprété en chanteur excellent la musique de Massenet et a produit une profonde sensation à la scène de la Mort.

Lucien Fugère a prouvé qu'il n'y a pas d'âge pour un grand artiste. Avec quelle ampleur ce parfait comédien a tenu le personnage de Sancho et avec quel talent, quel goût et quelle science de diction, Fugère a chanté les diverses parties de son rôle !

C'est un régal d'ouïr un pareil maître en l'art du chant. Il y a nombre de prétendus chanteurs, brailards de profession, qui ne feraient pas mal d'aller écouter Fugère : ils y gagneraient au moins d'apprendre ce qu'ils ignorent. — Ce serait tout bénéfice pour eux et pour le public.

A côté de Vanni-Marcoux et de Fugère, M<sup>lle</sup> Lucy Arbel — à qui Massenet confia la création du rôle de Dulcinée — a su conserver ses avantages et tirer, comme l'on dit, son épingle du jeu. On l'a beaucoup applaudie et l'on a joliment fait.

N'oublions pas de mentionner le pittoresque et la fertilité d'invention de la mise en scène, la beauté des décors, le faste des costumes, et proclamons la supériorité de M. Léon Jehin comme chef d'orchestre.

Le public, ravi, fit à *Don Quichotte* l'accueil le plus enthousiaste.

ANDRÉ CORNEAU.

## OFFICE DE LA PRÉVOYANCE MUTUELLE

Société de Secours Mutuels

### RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION INTERIEURE

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Le Conseil d'Administration se réunit une fois chaque mois et, en outre, toutes les fois qu'il est convoqué par le Président; les membres sont convoqués à domicile.

ART. 2. — Pour que les décisions soient valables, la présence de la moitié plus un des membres du Conseil est nécessaire.

ART. 3. — A l'ouverture de chaque séance, le Bureau étant formé, le Président donne connaissance des lettres d'excuse des membres absents. Le Secrétaire fait ensuite l'appel des membres du Conseil, puis donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion. Après l'adoption du procès-verbal, la discussion est ouverte sur les questions à l'ordre du jour.

ART. 4. — Dans le cas de dépôt d'une proposition faite par un membre du Conseil, cette proposition pourra être examinée séance tenante, si l'urgence est déclarée, ou renvoyée à la prochaine séance du Conseil.

ART. 5. — Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents. Le vote a lieu à main levée, mais le scrutin est de droit lorsqu'il vise ou intéresse une personnalité.

ART. 6. — Le vote par correspondance n'est pas admis. En cas d'élection, les bulletins de vote sont considérés comme valables même lorsqu'ils portent plus de noms que de candidats à élire; dans ce cas, les derniers noms inscrits au delà du nombre nécessaire ne sont pas comptés.

Immédiatement après le dépouillement, le Président proclame le résultat et fait brûler, en présence de l'Assemblée, les bulletins de vote.

ART. 7. — Les membres de l'ancien Office sont admis de droit et sans réserves au nouvel Office, à condition qu'il soit prouvé qu'ils n'étaient pas démissionnaires ou rayés de l'ancien Office et qu'ils étaient à jour de leurs cotisations au 30 juin 1922.

Cette admission de droit n'est valable qu'à condition qu'elle ait été demandée dans un délai expirant un mois après la publication des Statuts dans le *Journal de Monaco*. Passé ce délai, les membres de l'ancien Office seront soumis au régime commun.

ART. 8. — Le service des Visiteurs sera assuré par les membres du Conseil ou par des membres de l'Office. Un Chef Visiteur sera nommé qui aura la direction et la responsabilité de cet important service. Le Secrétaire lui notifiera, sans retard, les noms et adresses des sociétaires malades. Le Visiteur émargera la feuille de maladie, qui restera obligatoirement chez le malade, en regard de la plus récente signature du docteur; il fera suivre sa signature de la date de sa visite. Il visitera le malade le plus souvent possible et au moins une fois par semaine.

Le Chef Visiteur pourra agir lui-même comme contre-visiteur. Il sera en possession des adresses de tous les membres du Conseil.

ART. 9. — Pour permettre aux Visiteurs d'exercer utilement leur contrôle, le sociétaire malade devra prévenir, sans retard, le Secrétariat de l'Office à la Mairie de Monaco ou un membre du Conseil de sa connaissance, qui lui délivrera ses feuilles de visite médicale et de pharmacie. A défaut d'avis dans les trois jours de maladie, les secours statutaires ne lui seront accordés que du jour où il aura prévenu. En donnant avis de sa maladie, le sociétaire doit prouver qu'il est à jour de ses cotisations, conformément à l'article 36 des Statuts.

Une indisposition de cinq jours, sans incapacité de travail, donne droit aux seuls soins médicaux et pharmaceutiques. Au delà de cinq jours, si l'incapacité de travail persiste, le malade a droit à la totalité des secours statutaires, avec effet du premier jour.

Tout sociétaire qui se fera délivrer une feuille de consultation contrairement aux dispositions statutaires, sera tenu de rembourser à l'Office les frais exposés pour lui, sans préjudice des sanctions que le Conseil d'Administration jugera utiles de prendre contre lui.

La consultation ne peut avoir lieu qu'au domicile du docteur.

ART. 10. — Le Secrétaire tiendra à jour un registre de contrôle des sociétaires malades. Il s'y reportera à chaque avis de maladie qu'il recevra, pour s'assurer que le malade n'a pas dépassé les quatre-vingt-dix jours de secours auxquels il a droit dans l'année pour une même maladie, l'année commençant le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre. En cas de dépassement, et sur demande écrite, il provoquera les secours exceptionnels prévus à l'article 33 des Statuts.

ART. 11. — L'Office traitera directement avec des médecins consentant à visiter les malades au tarif de cinq francs. Les sociétaires seront renseignés sur les adresses des médecins de la Société. Les visites que les médecins feront aux sociétaires malades seront gratuites pour ceux-ci; le malade n'aura à supporter que le montant du ticket modérateur, soit 0 fr. 25 par visite.

Liberté entière sera laissée au malade qui voudra se faire soigner par un médecin de son choix, étranger à la Société et résidant soit dans la Principauté, soit dans les communes limitrophes. Dans ce cas, l'Office n'allouera que cinq francs par visite qui seront directement versés par l'Office au docteur, sur le vu de la feuille de visite.

En cas de maladie grave nécessitant une consultation demandée par le médecin traitant, si ce médecin n'appartient pas à l'Office, il est tenu de s'adjoindre un docteur de la Société. Celle-ci ne participera aux frais de consultation que jusqu'au *chiffre maximum de cinquante francs*.

ART. 12. — Lorsqu'un sociétaire malade sera hospitalisé à l'Hôpital de Monaco, les frais d'hospitalisation seront assurés par l'Office, sans que ces frais puissent dépasser le tarif prévu pour un sociétaire malade hospitalisé à la salle commune. Dans ce cas, le malade n'aura droit à aucun autre secours ni indemnité.

ART. 13. — Les membres admis à l'Office n'ont droit à ses avantages que trois mois après leur premier versement, sauf exception prévue à l'article 7 ci-dessus, pour les membres de l'ancien Office.

ART. 14. — Le choix des pharmaciens est libre, à condition que ceux-ci soient établis dans la Principauté ou communes limitrophes et qu'ils acceptent le tarif de la Mutualité.

Les appareils de prothèse ou autres ne sont pas à la charge de l'Office, sauf certains cas particuliers à examiner par le Conseil d'Administration.

ART. 15. — En cas d'accouchement, une indemnité fixe de cinquante francs est allouée à toute participante inscrite depuis plus de neuf mois sur la liste matricule de l'Office, au vu d'un certificat émanant du médecin ou de la sage-femme à l'intervention desquels il a été fait appel. Une seconde indemnité fixe de trente francs est allouée à la mère qui justifiera avoir allaité son nouveau-né pendant les trente jours qui ont suivi la naissance.

Ces deux indemnités doivent faire l'objet d'une demande écrite adressée au Président de l'Office.

ART. 16. — Les cotisations seront payables d'avance, par mois, par trimestre, par semestre ou par année, au choix du sociétaire, qui devra les faire parvenir au Trésorier à un jour qui sera fixé par la voie de la Presse.

A défaut, les récépissés de cotisation seront présentés au domicile du sociétaire par un encaisseur et le sociétaire aura à supporter les frais d'encaissement.

ART. 17. — Tout membre du Conseil qui aura manqué, sans motif, à trois séances consécutives du Bureau, ou à six séances dans l'année, sera considéré comme démissionnaire et remplacé.

ART. 18. — Pour les cas non prévus ou plus ou moins explicitement traités aux Statuts et au présent Règlement, les sociétaires s'en rapportent aux décisions qui seront prises par le Conseil, sous réserve de l'approbation ultérieure de l'Assemblée Générale.

ART. 19. — Le présent Règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> Mars 1923.

Le Secrétaire Général,  
JEAN BARLA.

Le Président,  
JEAN BLANCHY.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le seize février mil neuf cent vingt-trois, M. François LAPÉYRE, demeurant à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n<sup>o</sup> 27, villa Le Radium, a vendu à M. Vincent FALQUE, demeurant à Nice, Le fonds de commerce de Chambres meublées qu'il exploitait à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n<sup>o</sup> 27, villa Le Radium.

Avis est donné aux créanciers de M. Lapeyre, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente, au domicile élu à cet effet, en l'Étude de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 27 février 1923.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE BRÉMOND

5, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

**Cession de Fonds de Commerce***(Première Insertion.)*

Suivant acte sous seings privés en date du 17 février 1923, enregistré, M. et M<sup>me</sup> Henri LECROUART, commerçants, demeurant à Monte-Carlo, ont cédé à M. Pierre DUCOUDERT, commerçant, demeurant ci-devant à Dieppe, 8, rue du Général-Chanzy, et actuellement à Monte-Carlo, avenue de Monte-Carlo,

Le fonds de commerce de bar dénommé : *American Nino's Bar*, sis immeuble Poulet, avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo.

Avis est donné aux créanciers de M. et M<sup>me</sup> Lecrouart, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente dans le délai de dix jours à compter de la deuxième insertion qui fera suite à la présente, en l'Agence Brémoud, 5, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

AGENCE BRÉMOND

5, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

**Cession de Fonds de Commerce***(Première Insertion.)*

Suivant acte sous seings privés en date du 30 janvier 1923, enregistré, M. Gaston SCHENOWITZ, bijoutier, demeurant à Nice, a vendu à M. Charles GAY, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, avenue de Monte-Carlo,

Le fonds de commerce de Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie qu'il exploitait immeuble Poulet, avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo.

Avis est donné aux créanciers de M. Schenowitz, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente dans le délai de dix jours à compter de la deuxième insertion qui fera suite à la présente, en l'Agence Brémoud, 5, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

**Bibliothèque Rurale de Culture, d'Élevage, etc.**

par le texte et par l'image  
de « **VIE A LA CAMPAGNE** »

Nous croyons utile de rappeler à nos lecteurs les principaux titres d'ouvrages de la très intéressante collection de Numéros extraordinaires de « *Vie à la Campagne* », qui, par leurs conseils, constituent, dans chaque branche, le réalisateur immédiat des travaux, des revenus et des économies.

Les trois premiers Numéros de 1923 ont pour titre :

Toutes les Poules productives et lucratives ;

Tous les Lapins de bon rapport ;

Le Parfait Vétérinaire des animaux de basse-cour.

Chaque volume, illustré de 150 à plus de 200 gravures, contient la matière d'un volume de 25 à 50 francs, et ne coûte que 6 francs.

	Gravures
Ex II. Jardins de Fleurs économiques et décoratifs,	160
Ex VIII. Jardins de Roses économiques et décoratifs,	190
Ex IX. Vacheries-Chèvres à grands rendements,	167
Ex X. Maisons des Champs et dépendances,	115
Ex XI. Outillage Agricole pratique à grand travail,	190
Ex XIII. Oies et Canards (Élevages de bon rapport),	171
Ex XIV. Laiteries-Beurreries parfaitement comprises,	190
Ex XV. Chiens de Service (Élevage et Dressage lucratifs),	242
Ex XVI. Comment organiser une Chasse d'aujourd'hui,	150
Ex XVII. Équipement et Outillage des Fermes modernes	165

PRIME GRATUITE

à délivrer pendant le maximum d'un mois  
à dater du 5 février 1923 :

Nous sommes heureux de faire connaître à nos abonnés et lecteurs que nous avons obtenu pour eux un de ces volumes de 1922, à titre gracieux. Découpez cette liste et marquez trois titres dans l'ordre de vos préférences pour le cas où le premier et le second ne seraient plus disponibles, car il ne peut en être envoyé d'autre, et adressez-la avec 0 fr. 50 centimes pour frais d'envoi à *Vie à la Campagne*, 79, boulevard Saint-Germain, à Paris.

**GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO****Deuxième Avis**

Les créanciers de la faillite du sieur Oreste RISARI, restaurateur à Monte-Carlo, sont prévenus de nouveau, conformément à l'article 464 du Code de Commerce, que la vérification des créances aura lieu en la salle des audiences du Tribunal Civil de première instance, au Palais de Justice, à Monaco, le 13 mars prochain, à 3 heures du soir.

En conséquence, ils sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir, s'ils ne l'ont déjà fait, devant M. Antoine Orecchia, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau, sur timbre, indicatif des sommes par eux réclamées.

*Le Greffier en Chef, A. Cioco.*

**Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes  
à Monte Carlo**

Messieurs les Actionnaires de la Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte Carlo sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, pour le samedi 17 mars 1923, à 10 heures du matin, au Siège social, à Monte Carlo, hôtel de Paris.

**ORDRE DU JOUR :**

Prorogation de la durée de la Société ;  
Modifications éventuelles aux articles 5, 16,  
19, 42 des Statuts.

Pour être admis à cette Assemblée, les Actionnaires devront déposer leurs titres au Siège social, cinq jours avant la réunion.

La production d'un récépissé de dépôt délivré par la Banque de France, le Crédit Foncier de France, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Comptoir National d'Escompte de Paris, la Banque de la Seine, les Banques de Rothschild, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Commercial de France, la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, la Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial et de Dépôts et la Chambre Syndicale des Agents de Change de Paris, de Marseille, de Lyon et de Bordeaux, équivaut à celle des titres eux-mêmes.

*Le Conseil d'Administration.*

**SITUATIONS D'AVENIR**

L'ARGUS DE LA PRESSE (46 ans d'existence) peut, sans qu'il soit besoin de quitter sa résidence, indiquer à toutes les personnes instruites des situations de réel avenir pour représenter des Institutions de Philanthropie, de Prévoyance et d'Assurances. — Retraités civils et militaires, Prêtres, Instituteurs, Secrétaires de Mairie, Médecins, Sages-Femmes, Notaires, Avoués, Huissiers, Clercs, etc., etc., peuvent largement accroître leurs revenus.

Écrire à *l'Argus*, 37, rue Bergère, Paris.

**Crédit Hypothécaire****DE MONACO**

Société Anonyme au Capital de 10 millions

Siège social : MONTE-CARLO

(Annexe de l'Hôtel de Paris)

**OPÉRATIONS :**

Renseignements généraux sur Prêts Hypothécaires.

Prêts Hypothécaires et Ouvertures de Crédits.

Prêts et Opérations sur Titres de Bourse et Valeurs locales.

Ordres de Bourse.

Achat et Vente de Valeurs locales.

Opérations de Change.

Chèques.

Renseignements divers.

**Comptoir National d'Escompte  
DE PARIS**

Société Anonyme au Capital de  
**250 millions** de francs entièrement versés.

**AGENCES DE**MONTE CARLO : *Galerie Charles III*

LA CONDAMINE : 25, boulevard de la Condamine

MENTON : *Avenue Félix-Faure*

Escompte :: Recouvrements :: Chèques  
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres  
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres  
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit  
Change de Monnaies étrangères  
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE  
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

**Caveaux Spéciaux**

pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

**SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT****INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS**

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : **75 millions**. - Réserves : **25.850.000**.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.

Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

**Groupe des Agences de Nice :**

NICE, 45, boulevard Dubouchage. =====

MONTE CARLO (Park-Palace). =====

MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi. =====

Correspondants dans toutes les villes de France  
et principales villes de l'Étranger.

**Opérations de la Société :** Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

**BULLETIN  
DES****OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR****Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 7 octobre 1922. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 84019.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, du 12 décembre 1922. Quatre Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco, portant les numéros 522, 543, 544, 545.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 95248.

**Mainlevées d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 19985.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1922. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 49904 et 55560.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, du 9 octobre 1922. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 62931 à 62980 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 1009.

**Titres frappés de déchéance.**

Du 31 octobre 1922. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant le numéro 131684.